

## SÉNAT

Session ordinaire de 1916.

COMPTE RENDU IN EXTENSO. — 6<sup>e</sup> SÉANCE

Séance du jeudi 10 février.

## SOMMAIRE

## 1. — Procès-verbal.

## 2. — Excuse.

3. — Communication de télégrammes échangés par M. Antonin Dubost et M. le président du Sénat du Canada.

4. — Dépôt par M. Albert Métin, ministre du travail et de la prévoyance sociale, au nom de M. le ministre des finances, de six projets de loi, adoptés par la Chambre des députés, autorisant :

Le 1<sup>er</sup>, une modification à l'affectation du produit de la surtaxe sur l'alcool perçue à l'octroi de Bailleul (Nord);

Le 2<sup>e</sup>, la perception d'une surtaxe sur l'alcool à l'octroi de Juvisy-sur-Orge (Seine-et-Oise);

Le 3<sup>e</sup>, la perception d'une surtaxe sur l'alcool à l'octroi de la Gorgue (Nord);

Le 4<sup>e</sup>, la perception d'une surtaxe sur l'alcool à l'octroi de Louviers (Eure);

Le 5<sup>e</sup>, la perception d'une surtaxe sur l'alcool à l'octroi d'Orthez (Basses-Pyrénées);

Le 6<sup>e</sup>, la perception d'une surtaxe sur l'alcool à l'octroi de Wimereux (Pas-de-Calais).

Renvoi à la commission d'intérêt local.

Dépôt par M. le ministre du travail et de la prévoyance sociale, au nom de M. le président du conseil, ministre des affaires étrangères, de M. le ministre du commerce et de M. le ministre des finances, d'un projet de loi, adopté par la Chambre des députés, portant prorogation de la convention signée, le 15 octobre 1890, avec la Grande compagnie des télégraphes du Nord pour l'exploitation de communications sous-marines entre Calais et Fano. — Renvoi à la commission des finances.

5. — Dépôt par M. Paul Strauss d'un rapport, au nom de la commission de l'armée, sur le projet de loi, adopté par la Chambre des députés, tendant à réserver, dans des conditions spéciales, des emplois aux militaires et marins réformés n<sup>o</sup> 1 ou retraités par suite de blessures ou d'infirmités contractées en service pendant la guerre actuelle. — Renvoi, pour avis, à la commission des finances.

Dépôt par M. l'amiral de la Jaille de deux rapports, au nom de la commission de la marine, sur deux projets de loi adoptés par la Chambre des députés :

Le 1<sup>er</sup>, relatif au mode d'attribution des prises maritimes et des navires de guerre ennemis capturés;

Le 2<sup>e</sup>, modifiant la loi du 10 juin 1896 portant organisation du corps des officiers de marine.

Dépôt par M. Magny d'un rapport sur la proposition de loi, adoptée par la Chambre des députés, relative aux œuvres qui font appel à la générosité publique.

6. — Lettre de M. le ministre du travail et de la prévoyance sociale, priant M. le président de faire procéder à l'élection d'un membre du conseil supérieur du travail, en remplacement de M. Ferdinand-Dreyfus, décédé. — Fixation ultérieure du jour de l'élection.

7. — Dépôt de deux propositions de loi de M. Louis Martin :

La 1<sup>re</sup>, tendant à modifier les articles 19 et 75 du code civil. — Renvoi à la commission nommée le 28 novembre 1913, relative à la nationalité;

La 2<sup>e</sup>, relative à la situation des secrétaires de mairie mobilisés dans le service auxiliaire. — Renvoi à la commission de l'armée.

8. — Prise en considération de la proposition de loi de M. Henry Chéron et plusieurs de ses collègues, relative aux sociétés par actions à participation ouvrière. — Renvoi à la commission relative aux associations ouvrières de production et au crédit au travail.

9. — 1<sup>re</sup> délibération sur le projet de loi ayant pour objet d'autoriser les notaires du canton de Saint-Renan à instrumenter dans le canton d'Ouessant, et de conférer au greffier de la justice de paix de ce dernier canton les attributions des huissiers.

Déclaration de l'urgence.

Adoption des deux articles et de l'ensemble du projet de loi.

10. — Ajournement de la 1<sup>re</sup> délibération sur : 1<sup>o</sup> la proposition de loi de M. T. Steeg, tendant à compléter l'article 904 du code civil, touchant la capacité testamentaire des mineurs; 2<sup>o</sup> la proposition de loi, adoptée par la Chambre des députés, suspendant, pendant la durée de la guerre, l'article 904 du code civil en faveur des mineurs mobilisés et donnant à ceux-ci la liberté testamentaire accordée par la loi aux majeurs de vingt et un ans.

Observation : M. Théodore Girard.

11. — Ajournement de la discussion de la proposition de loi de M. Méline, concernant les petites exploitations rurales (amendement n<sup>o</sup> 1 à la proposition de loi de MM. Ribot, Méline, Bourgeois et Paul Strauss, relative aux avances des sociétés de crédit immobilier pour l'acquisition de la petite propriété).

Observation : M. Albert Métin, ministre du travail et de la prévoyance sociale.

12. — Ajournement de la suite de la 1<sup>re</sup> délibération sur la proposition de loi, adoptée par la Chambre des députés, tendant à supprimer les taxes d'octroi de la ville de Paris pour certaines catégories de poissons de mer.

13. — Dépôt de deux propositions de loi de MM. Henry Chéron, Paul Strauss, Henry Bérenger, Jénouvrier et Bonnefoy-Sibour :

La 1<sup>re</sup>, sur l'extension de capacité des syndicats professionnels. — Renvoi à la commission nommée le 21 janvier 1915 et relative aux associations ouvrières de production et au crédit au travail;

La 2<sup>e</sup>, relative au placement des travailleurs et portant modification des articles 79, 81, 83 à 93, 93 et 102 du livre 1<sup>er</sup> du code du travail et de la prévoyance sociale. — Renvoi à la commission nommée le 23 juin 1905, chargée d'examiner le projet de loi portant codification des lois ouvrières (Livres III, IV et V du code du travail et de la prévoyance sociale).

14. — Dépôt d'un rapport de M. Gervais, au nom de la commission de l'armée, sur le projet de loi, adopté par la Chambre des députés, portant modification de l'article 9 de la loi du 20 mars 1880 sur le service d'état-major, modifié par la loi du 18 février 1901, et des tableaux annexés à la loi du 28 avril 1900, modifiant, en ce qui concerne les officiers d'administration des services de l'intendance et de santé, les lois des 10 mars 1882 et 1<sup>er</sup> juillet 1889 sur l'administration de l'armée.

15. — Suspension et reprise de la séance,

16. — Dépôt par M. Albert Métin, ministre du travail et de la prévoyance sociale, au nom de M. le ministre des finances, d'un projet de loi adopté par la Chambre des députés, concernant l'ouverture et l'annulation de crédits, sur l'exercice 1916, au titre du budget général.

Lecture de l'exposé des motifs.

Déclaration de l'extrême urgence.

Renvoi à la commission des finances.

17. — Dépôt et lecture, par M. Aimond, d'un rapport, au nom de la commission des finances, sur le projet de loi adopté par la Chambre des députés, concernant l'ouverture et l'annulation de crédits, sur l'exercice 1916, au titre du budget général.

Discussion immédiate prononcée.

Adoption des deux articles et, au scrutin, de l'ensemble du projet de loi.

18. — Règlement de l'ordre du jour.

Fixation de la prochaine séance au jeudi 17 février.

PRÉSIDENCE DE M. ANTONIN DUBOST

La séance est ouverte à quatre heures.

## 1. — PROCÈS-VERBAL

M. Amic, l'un des secrétaires, donne lecture du procès-verbal de la séance du jeudi 3 février.

Le procès-verbal est adopté.

## 2. — EXCUSE

M. le président. M. Riottéu s'excuse, pour raison de santé, de ne pouvoir assister à la séance de ce jour.

## 3. — COMMUNICATION DE DÉPÊCHES ÉCHANGÉES AVEC LE SÉNAT CANADIEN

M. le président. Messieurs et chers collègues, à l'occasion de la catastrophe qui a mis en deuil le Parlement du Canada et qui a détruit le siège de ses séances, j'ai cru devoir adresser en votre nom un télégramme ainsi conçu :

« A M. le président du Sénat — Ottawa — Canada.

« Le Sénat français, profondément ému par la catastrophe qui a si douloureusement atteint le parlement canadien, dans ses membres, sa demeure et ses trésors historiques, vous a dressé l'expression de sa sympathie sincère. Il salue en même temps la mémoire des enfants du Canada tombés sur le sol français dans la défense de la civilisation et de la Liberté. » (Vifs applaudissements.)

M. le président du Sénat canadien m'a répondu par la dépêche suivante :

« Le Sénat du Canada me prie de vous transmettre ses remerciements les plus sincères pour l'intérêt que vous avez voulu lui témoigner dans la perte que nous avons subie. Je vous transmets sa reconnaissance émue pour les sentiments que vous exprimez et le salut fraternel que vous adressez à ceux des enfants du Canada tombés sur le sol français dans la défense de la civilisation et de la liberté.

« Leur sang mêlé à celui des enfants de France est un ciment qui réunit nos deux patries dans une union plus étroite devant l'ennemi commun.

« Signé : PHILIPPE LANDRY,

« président du Sénat ».

(Applaudissements unanimes et répétés.)

Ces documents seront insérés au procès-verbal de la présente séance et déposés aux archives.

## 4. — DÉPÔT DE PROJETS DE LOI

M. le président. La parole est à M. le ministre du travail.

M. Albert Métin, ministre du travail et de la prévoyance sociale. J'ai l'honneur de déposer sur le bureau du Sénat, au nom de M. le ministre des finances, six projets de loi, adoptés par la Chambre des députés, autorisant :

Le 1<sup>er</sup>, une modification à l'affectation du produit de la surtaxe sur l'alcool perçue à l'octroi de Bailleul (Nord).

Le 2<sup>e</sup>, la perception d'une surtaxe sur l'alcool à l'octroi de Juvisy-sur-Orge (Seine-et-Oise).

Le 3<sup>e</sup>, la perception d'une surtaxe sur l'alcool à l'octroi de La Gorgue (Nord).

Le 4<sup>e</sup>, la perception d'une surtaxe sur l'alcool à l'octroi de Louviers (Eure).

Le 5<sup>e</sup>, la perception d'une surtaxe sur l'alcool à l'octroi d'Orthez (Basses-Pyrénées).

Le 6<sup>e</sup>, la perception d'une surtaxe sur l'alcool à l'octroi de Wimereux (Pas-de-Calais).

M. le président. Les projets de loi sont renvoyés à la commission d'intérêt local. Ils seront imprimés et distribués.

M. le ministre du travail. J'ai l'honneur également de déposer sur le bureau du Sénat, au nom de M. le président du conseil, ministre des affaires étrangères, de M. le ministre du commerce et de M. le ministre des finances, un projet de loi, adopté par la Chambre des députés, portant prorogation de la convention, signée le 15 octobre 1890 avec la Grande Compagnie des Télégraphes du Nord, pour l'exploitation de communications sous-marines entre Calais et Fanoë.

M. le président. S'il n'y a pas d'opposition, le projet de loi est renvoyé à la commission des finances. (Adhésion.) Il sera imprimé et distribué.

#### 5. — DÉPÔT DE RAPPORTS

M. le président. La parole est à M. Paul Strauss.

M. Paul Strauss. J'ai l'honneur de déposer sur le bureau du Sénat un rapport fait au nom de la commission de l'armée chargée d'examiner le projet de loi, adopté par la Chambre des députés, tendant à réserver dans des conditions spéciales des emplois aux militaires et marins réformés n° 1 ou retraités par suite de blessures ou d'infirmités contractées au service pendant la guerre actuelle.

M. Milliès-Lacroix. La commission des finances demande que ce projet lui soit renvoyé pour avis.

M. le président. Je consulte le Sénat sur le renvoi, pour avis, à la commission des finances du projet de loi dont le rapport vient d'être déposé.

Il n'y a pas d'opposition ?...

Le renvoi est ordonné.

La parole est à M. l'amiral de la Jaille.

M. l'amiral de la Jaille. J'ai l'honneur de déposer sur le bureau du Sénat deux rapports faits au nom de la commission de la marine chargée d'examiner deux projets de loi adoptés par la Chambre des députés :

Le 1<sup>er</sup>, relatif au mode d'attribution des prises maritimes et des navires de guerre ennemis capturés ;

Le 2<sup>e</sup>, modifiant la loi du 19 juin 1896 portant organisation du corps des officiers de marine.

M. le président. Les rapports seront imprimés et distribués.

La parole est à M. Magny.

M. Magny. J'ai l'honneur de déposer sur le bureau du Sénat un rapport fait au nom de la commission chargée d'examiner la proposition de loi, adoptée par la Chambre des députés, relative aux œuvres qui font appel à la générosité publique.

M. le président. Le rapport sera imprimé et distribué.

#### 6. — COMMUNICATION RELATIVE A LA DÉSIGNATION D'UN REPRÉSENTANT DU SÉNAT AU CONSEIL SUPÉRIEUR DU TRAVAIL

M. le président. J'ai reçu de M. le ministre du travail et de la prévoyance sociale la communication suivante :

« Paris, le 3 février 1916.

« Monsieur le président,

« Aux termes du décret du 14 mars 1903, réorganisant le Conseil supérieur du Travail,

le Sénat élit trois de ses membres pour le représenter au sein dudit conseil et les sénateurs ainsi désignés sont soumis à réélection après chaque renouvellement de la haute Assemblée.

« Le renouvellement triennal qui devait avoir lieu en janvier 1915 ayant été ajourné sine die et le décret du 28 octobre 1915 ayant, d'autre part, prolongé la durée du mandat des membres du Conseil supérieur du Travail jusqu'à la fin des hostilités, MM. Lourties et Strauss, élus en 1912, ont continué à faire partie dudit conseil.

« Mais le troisième sénateur élu en 1912, M. Ferdinand Dreyfus, étant décédé le 15 juillet 1915, il est nécessaire de pourvoir à son remplacement. L'article 15 du décret du 14 mars 1903 précité impose, en effet, de combler, au fur et à mesure et pour la durée de mandat restant à courir, les vacances venant à se produire dans la représentation sénatoriale.

« J'ai donc l'honneur de vous prier de vouloir bien inviter le Sénat à procéder à cette opération.

« Veuillez agréer, monsieur le président, l'assurance de ma haute considération.

« Le ministre du travail  
et de la prévoyance sociale,

« ALBERT MÉTIN. »

S'il n'y a pas d'opposition, le Sénat fixera ultérieurement la date de cette élection. (Assentiment.)

#### 7. — COMMUNICATION DU DÉPÔT DE PROPOSITIONS DE LOI

M. le président. J'ai reçu de M. Louis Martin deux propositions de loi.

La première, tendant à modifier les articles 19 et 75 du Code civil ;

La deuxième, relative à la situation des secrétaires de mairie mobilisés dans le service auxiliaire.

S'il n'y a pas d'opposition, ces propositions seront renvoyées, la première à la commission nommée le 23 novembre 1913, relative à la nationalité ; la deuxième à la commission de l'armée. (Adhésion.)

Elles seront imprimées et distribuées.

#### 8. — PRISE EN CONSIDÉRATION D'UNE PROPOSITION DE LOI

M. le président. L'ordre du jour appelle la discussion sur la prise en considération de la proposition de loi de M. Henry Chéron et plusieurs de ses collègues relative aux sociétés par actions à participation ouvrière.

La commission conclut à la prise en considération de la proposition de loi et à son renvoi devant la commission nommée le 21 janvier 1915, relative aux associations ouvrières de production et au crédit au travail.

S'il n'y a pas d'observation, je consulte le Sénat sur les conclusions de la commission.

(Les conclusions de la commission sont adoptées.)

#### 9. — ADOPTION D'UN PROJET DE LOI CONCERNANT LES NOTAIRES DU CANTON DE SAINT-RENNAN

M. le président. L'ordre du jour appelle la 1<sup>re</sup> délibération sur le projet de loi ayant pour objet d'autoriser les notaires du canton de Saint-Renan à instrumenter dans le canton d'Ouessant et de conférer au greffier de la justice de paix de ce dernier canton les attributions des huissiers.

M. Goirand, rapporteur. J'ai l'honneur de demander au Sénat, d'accord avec M. le

garde des sceaux, ministre de la justice, de vouloir bien déclarer l'urgence.

M. le président. Je consulte le Sénat sur l'urgence qui est demandée par la commission, d'accord avec le Gouvernement.

Il n'y a pas d'opposition ?...

L'urgence est déclarée.

Quelqu'un demande-t-il la parole dans la discussion générale ?...

Je consulte le Sénat sur la question de savoir s'il entend passer à la discussion des articles du projet de loi.

(Le Sénat décide qu'il passe à la discussion des articles.)

M. le président. Je donne lecture de l'article 1<sup>er</sup> :

« Art. 1<sup>er</sup>. — Les notaires du canton de Saint-Renan (arrondissement de Brest) exercent leurs fonctions dans ce canton et dans le canton d'Ouessant (même arrondissement) ».

Je mets aux voix l'article 1<sup>er</sup>.

(L'article 1<sup>er</sup> est adopté.)

M. le président. « Art. 2. — Le greffier de la justice de paix du canton d'Ouessant est investi, dans ce canton, de la plénitude des attributions conférées aux huissiers. »

— (Adopté.)

Je mets aux voix l'ensemble du projet de loi.

(Le projet de loi est adopté.)

#### 10. — AJOURNEMENT DE LA DISCUSSION DE DEUX PROPOSITIONS DE LOI TENDANT A MODIFIER L'ARTICLE 904 DU CODE CIVIL

M. le président. L'ordre du jour appellerait la 1<sup>re</sup> délibération sur : 1<sup>o</sup> la proposition de loi de M. T. Steeg, tendant à compléter l'article 904 du code civil touchant la capacité testamentaire des mineurs ; 2<sup>o</sup> la proposition de loi, adoptée par la Chambre des députés, suspendant, pendant la durée de la guerre, l'article 904 du code civil en faveur des mineurs mobilisés et donnant à ceux-ci la liberté testamentaire accordée par la loi aux majeurs de vingt et un ans.

La parole est à M. Théodore Girard.

M. Théodore Girard. — Messieurs, j'avais l'intention de reprendre le texte même de la proposition de M. T. Steeg, à titre d'amendement ; mais, ayant été souffrant, il ne m'a pas encore été possible de le faire.

Je serais donc reconnaissant au Sénat de bien vouloir prononcer l'ajournement de la discussion, auquel ne s'oppose pas M. le rapporteur.

M. le président. Je consulte le Sénat sur l'ajournement proposé par M. Théodore Girard.

(L'ajournement est prononcé.)

#### 11. — AJOURNEMENT DE LA DISCUSSION D'UNE PROPOSITION DE LOI CONCERNANT LES PETITES EXPLOITATIONS RURALES.

M. le président. L'ordre du jour appellerait la discussion de la proposition de loi de M. Méline concernant les petites exploitations rurales (amendement n° 1 à la proposition de loi de MM. Ribot, Méline, Bourgeois et Paul Strauss, relative aux avances aux sociétés du crédit immobilier pour l'acquisition de la petite propriété). Mais M. le ministre du travail demande le renvoi de la discussion à une séance ultérieure.

M. Albert Métin, ministre du travail et de la prévoyance sociale. Le Gouvernement demande cet ajournement d'accord avec la commission.

M. le président. Il n'y a pas d'opposition ?...

L'ajournement est prononcé.

**12. — AJOURNEMENT DE LA DISCUSSION D'UNE PROPOSITION DE LOI CONCERNANT LA SUPPRESSION DE TAXES D'OCTROI DE LA VILLE DE PARIS**

**M. le président.** L'ordre du jour appellerait la suite de la 1<sup>re</sup> délibération sur la proposition de loi, adoptée par la Chambre des députés, tendant à supprimer les taxes d'octroi de la ville de Paris pour certaines catégories de poissons de mer. Mais, en l'absence de M. le rapporteur, qui s'est excusé de ne pouvoir assister à la séance pour raison de santé, il y aurait lieu d'ajourner la discussion à une séance ultérieure.

Il n'y a pas d'opposition ?...

Il en est ainsi ordonné.

**13. — COMMUNICATION DU DÉPÔT DE DEUX PROPOSITIONS DE LOI**

**M. le président.** J'ai reçu de MM. Henry Chéron, Paul Strauss, Henry Bérenger, Jé-nouvrier et Bonnefoy-Sibour, deux propositions de loi :

La première, sur l'extension de capacité des syndicats professionnels ;

La deuxième, relative au placement des travailleurs, et portant modification des articles 79, 81, 83 à 93, 95 et 102 du livre 1<sup>er</sup> du code du travail et de la prévoyance sociale.

S'il n'y a pas d'opposition, les propositions de loi sont renvoyées, la première à la commission nommée le 21 janvier 1915 et relative aux associations ouvrières de production et au crédit au travail.

La deuxième à la commission nommée le 23 juin 1905 chargée d'examiner le projet de loi portant codification des lois ouvrières (Livres III, IV et V du code du travail et de la prévoyance sociale.) (*Adhésion.*)

Elles seront imprimées et distribuées.

**14. — COMMUNICATION DU DÉPÔT D'UN RAPPORT**

**M. le président.** J'ai reçu de M. Gervais un rapport fait au nom de la commission de l'armée sur le projet de loi, adopté par la Chambre des députés, portant modification de l'article 9 de la loi du 20 mars 1880 sur le service d'état-major, modifié par la loi du 18 février 1901, et des tableaux annexés à la loi du 23 avril 1900, modifiant, en ce qui concerne les officiers d'administration des services de l'intendance et de santé, les lois des 16 mars 1882 et 1<sup>er</sup> juillet 1889 sur l'administration de l'armée.

Le rapport sera imprimé et distribué.

**15. — SUSPENSION DE LA SÉANCE**

**M. le président.** Messieurs, notre ordre du jour est épuisé...

**M. Aimond, rapporteur général de la commission des finances.** Je demande la parole.

**M. le président.** La parole est à M. le rapporteur général de la commission des finances.

**M. le rapporteur général.** Messieurs, la Chambre des députés délibère actuellement sur un projet des plus importants, relatif à l'ouverture d'un crédit de 189 millions destiné à autoriser le paiement du premier coupon de la rente 5 p. 100.

L'échéance de ce coupon étant fixée au 16 février, il est indispensable que le projet soit déposé sur le bureau du Sénat dès ce soir, afin que le rapporteur général puisse faire connaître les conclusions de la commission des finances en temps utile. (*Adhésion.*) En conséquence, j'ai l'honneur de demander au Sénat de vouloir bien suspendre sa séance en vue d'attendre le dépôt du projet de loi dont s'agit.

**M. le président.** M. le rapporteur général demande au Sénat de suspendre la séance pendant vingt minutes. (*Adhésion.*)

Il n'y a pas d'opposition ?...

La séance est suspendue.

(La séance, suspendue à quatre heures quarante-cinq minutes, est reprise à cinq heures cinq minutes.)

**16. — DÉPÔT DE PROJET DE LOI. — LECTURE DE L'EXPOSÉ DES MOTIFS. — DÉCLARATION DE L'URGENCE**

**M. le président.** La parole est à M. le ministre du travail pour le dépôt d'un projet de loi.

**M. Albert Métin, ministre du travail et de la prévoyance sociale.** J'ai l'honneur de déposer sur le bureau du Sénat, au nom de M. le ministre des finances, un projet de loi, adopté par la Chambre des députés, concernant l'ouverture et l'annulation de crédits, sur l'exercice 1916, au titre de budget général.

**M. le président.** S'il n'y a pas d'opposition, veuillez donner lecture de l'exposé des motifs.

**M. le ministre.** Messieurs, le Gouvernement a déposé, le 13 janvier dernier, un projet de loi (n° 1635) concernant :

TITRE I : l'ouverture sur l'exercice 1916, au titre du budget général, de crédits s'élevant à 189 millions et nécessaires pour assurer le paiement des arrérages, venant à échéance le 16 février, de l'emprunt 5 p. 100 émis en décembre 1915, et l'annulation sur le même exercice, jusqu'à concurrence de 111,801,750 francs, de divers crédits comme conséquence de l'emploi de rentes 3 1/2 p. 100 amortissables 1914, d'obligations et de bons de la Défense nationale, en souscriptions audit emprunt ;

TITRE II : l'établissement d'une contribution extraordinaire sur les bénéfices exceptionnels réalisés pendant la guerre ;

TITRE III : certaines dispositions relatives à la législation des patentes, en ce qui concerne les fournisseurs des administrations publiques et des établissements publics, et aux déclarations en matière de mutations par décès, pour les successions des militaires ou des personnes tués par l'ennemi.

La commission du budget (rapport n° 1724) n'a apporté aucune modification aux articles du titre I (ouverture et annulations de crédits). Elle a accepté également, sans changement, les dispositions présentées sous le titre III. Par contre, elle a remanié sur plusieurs points le projet de contribution sur les bénéfices réalisés pendant la guerre (titre II). Enfin, elle a décidé d'incorporer, sous un titre IV nouveau, un article visant les délibérations des conseils généraux des colonies relatives à l'établissement des tarifs des taxes autres que les droits de douane.

La Chambre des députés, appelée à se prononcer à son tour, a, dans sa séance du 10 février, ratifié les décisions de sa commission en ce qui concerne les ouvertures et annulations de crédits (titre I). Mais, à raison de l'urgence, et pour permettre à la discussion sur les dispositions du projet ayant un caractère fiscal de se poursuivre avec toute l'ampleur nécessaire, elle a décidé de disjointer les articles correspondants (article 1 et 2), pour en faire l'objet d'un projet de loi spécial.

Nous avons, en conséquence, l'honneur de soumettre à vos délibérations le projet de loi voté par la Chambre des députés.

J'ai l'honneur de demander au Sénat, d'accord avec la commission, de vouloir bien déclarer l'extrême urgence.

**M. le président.** Je consulte le Sénat sur

l'extrême urgence qui est demandée par le Gouvernement, d'accord avec la commission.

Il n'y a pas d'opposition ?...

L'extrême urgence est déclarée.

Le projet de loi est renvoyé à la commission des finances.

Il sera imprimé et distribué.

**17. — DÉPÔT ET LECTURE D'UN RAPPORT SUR UN PROJET DE LOI PORTANT OUVERTURE ET ANNULATION DE CRÉDITS. — DISCUSSION IMMÉDIATE. — ADOPTION DU PROJET DE LOI**

**M. le président.** La parole est à M. le rapporteur général de la commission des finances.

**M. Aimond, rapporteur général.** J'ai l'honneur de déposer sur le bureau du Sénat le rapport fait au nom de la commission des finances chargée d'examiner un projet de loi, adopté par la Chambre des députés, concernant l'ouverture et l'annulation de crédits, sur l'exercice 1916, au titre du budget général.

*Voix nombreuses.* Lisez ! lisez !

**M. le président.** S'il n'y a pas d'opposition, veuillez donner lecture de votre rapport. (*Adhésion.*)

**M. le rapporteur général.** Messieurs, le 13 janvier 1915, le Gouvernement déposait sur le bureau de la Chambre un projet de loi concernant : 1<sup>o</sup> l'ouverture et l'annulation de crédits, sur l'exercice 1916, au titre du budget général ; 2<sup>o</sup> l'établissement d'une contribution extraordinaire sur les bénéfices exceptionnels réalisés pendant la guerre ; 3<sup>o</sup> certaines dispositions d'ordre fiscal relatives à la législation des patentes et aux déclarations en matière de mutation par décès.

Dans son exposé des motifs, M. le ministre des finances écrivait que l'impôt nouveau dont il demandait la création, ainsi que les dispositions d'ordre fiscal qu'il réclamait en matière de patentes, « devaient servir à alléger les charges résultant de l'emprunt. »

Votre commission ne saurait entrer dans cet ordre d'idées, parce qu'elle considère qu'une mesure fiscale est bonne ou mauvaise en elle-même, sans qu'il soit besoin de préjuger que les recettes qu'elle pourra procurer au Trésor auront une spécialisation quelconque.

L'examen de la première partie du projet doit donc se faire en dehors de tout autre idée que celle de tenir des promesses faites au moment de l'émission de l'emprunt 5 p. 100. D'ailleurs, le Gouvernement ne pouvait, le 13 janvier, se faire aucune illusion sur le vote rapide de propositions fiscales, qui, par leur importance, sont de nature à provoquer des débats prolongés, alors que pour solder les premiers arrérages de la rente 5 p. 100, le vote des crédits nécessaires doit intervenir avant le 16 février prochain.

La Chambre des députés a donc disjoint du projet général la partie qui concerne l'ouverture et l'annulation de crédits au titre du budget général de 1916, et c'est cette partie du projet que votre commission des finances vous propose d'adopter.

Avant d'arriver à l'examen des articles, il nous a paru nécessaire de vous donner connaissance des renseignements que nous avons pu recueillir sur l'emprunt dont les opérations effectives ont duré du 25 novembre au 15 décembre inclusivement, et de rapprocher les résultats obtenus de ceux des emprunts émis en 1871 et en 1872 au lendemain de la guerre, en vous priant de vous référer au rapport spécial que nous vous avons soumis au moment de la discussion de la loi qui a autorisé l'emprunt national de 1915.

## Modalités et résultats des emprunts de 1871, 1872 et 1915.

## PARTICIPATION DES ÉTRANGERS A CES EMPRUNTS

DÉSIGNATION	EMPRUNT 5 P. 100 DE 1871 (Loi du 20 juin 1871).	EMPRUNT 5 P. 100 DE 1872 (Loi du 15 juillet 1872).	EMPRUNT 5 P. 100 DE 1915 (Loi du 16 novembre 1915).
Montant de l'emprunt prévu dans la loi l'autorisant.	2 milliards plus les frais de l'opération. Le ministre des finances était autorisé en outre à remettre aux déposants des caisses d'épargne, qui en feraient la demande avant la clôture de la souscription, un titre libéré de l'emprunt par multiple de 5 fr. de rente pour une somme n'excédant pas le montant de leurs livrets.	3 milliards à augmenter de la somme nécessaire au paiement des arrérages à échoir en 1872 et 1873 et aux dépenses et frais de l'opération.	Illimité.
Taux d'émission....	82 fr. 50 par 5 fr. de rente.....	84 fr. 50 par 5 fr. de rente.	88 fr. par 5 fr. de rente.
Durée de l'émission.	Quatre jours du 27 au 30 juin inclus, sous réserve que la souscription sera close dès que l'emprunt aura été couvert. La souscription ouverte le 27 juin a été close le même jour.	Deux jours, le 28 et 29 juillet. La souscription, ouverte le 28 juillet, a été close le lendemain.	Du 25 novembre au 15 décembre au plus tard.
Montant des souscriptions.	Il ne devait pas être admis de souscription inférieure à 5 fr. de rente. Au-dessus de cette somme les souscriptions devaient être faites par 10 fr. de rente et les multiples.	Mêmes conditions que pour l'emprunt de 1871.	Les souscriptions en numéraire n'étaient reçues que pour une somme de 5 fr. ou un multiple de 5 fr. de rente, sauf en cas de souscriptions uniquement faites en bons ou obligations, auquel cas on ne forçait qu'au franc de rente.
Versements de garantie.	12 fr. par 5 fr. de rente.....	14 fr. 50 par 5 fr. de rente.	10 fr. par 5 fr. de rente.
Périodes de libération.	12 fr. par chaque 5 fr. de rente attribués dans la répartition et le surplus échelonné en 16 termes mensuels du 21 août 1871 au 21 novembre 1872. La faculté était accordée (mais seulement au moment de la souscription) aux souscripteurs de se libérer par anticipation avec un escompte de 6 p. 100.	14 fr. 50 pour chaque 5 fr. de rente attribués dans la répartition et le surplus échelonné en vingt termes mensuels payables le premier terme le 21 septembre 1872 et les dix-neuf autres, le 11 de chaque mois, du 11 octobre 1872 au 11 avril 1874.	A la souscription..... 10 par 5 fr. de rente souscrite. Le 15 janvier 1916..... 26 par 5 fr. de rente souscrite. Le 15 février 1916..... 26 par 5 fr. de rente souscrite. Le 15 mars 1916..... 26 par 5 fr. de rente souscrite. Total du prix d'émission..... 88
Modes de libération.	En dehors de la faculté accordée aux déposants des caisses d'épargne de se faire remettre un titre libéré de l'emprunt jusqu'à concurrence du montant de leurs livrets, un arrêté ministériel du 25 juin 1871 avait décidé que les versements à faire à la caisse centrale du Trésor en paiement de l'emprunt pourraient être acceptés en billets de la Banque d'Angleterre, de la Banque de Russie, de la Banque royale des Pays-Bas, de la Banque nationale de Belgique, en billets à ordre et en lettres de change négociables de premier ordre. Ces valeurs, toutefois, ne devaient pas excéder quatre-vingt-dix jours. Elles étaient escomptées à 6 p. 100. Le ministre se réservait d'apprécier la qualité des signatures.	En numéraire français....	Les souscriptions pouvaient être acquittées : En numéraire (espèces, billets de la Banque de France ou de la Banque de l'Algérie, mandats de virement, chèques adressés à la caisse centrale). En bons de la Défense nationale souscrits ou renouvelés avant le 20 novembre 1915. En obligations de la Défense nationale. En titres de rente 3 1/2 p. 100 amortissables libérés avant le 31 janvier 1915. Enfin les souscriptions pouvaient être libérées pour un tiers par la remise de titres de rente 3 p. 100 perpétuelles acceptés au prix de 22 fr. par franc de cette rente remise. De plus, les déposants des caisses d'épargne avaient la faculté de réaliser des souscriptions au moyen d'un prélèvement opéré sur le montant de leur avoir à la caisse d'épargne; ce prélèvement ne pouvait toutefois excéder la moitié du prix des rentes souscrites. Les souscriptions faites en bons de la Défense nationale, ou obligations de la Défense nationale ou en titres de 3 1/2 p. 100 amortissable devaient être immédiatement libérées pour le tout; celles comprenant des rentes 3 p. 100 devaient être libérées au moins de moitié à la souscription.
Montant des rentes souscrites en capital.	4,897,559,040 fr.....	41,783,866,984 fr.....	15,100,000,000 fr.
Nombre de souscripteurs.	331.906.....	934.276.....	Plus de 3.100.000 souscripteurs : Paris, 959,541; province, 2,186,864.
Rentes attribuées après réduction des souscriptions.	138,975,295 fr. pour un capital effectif de 2,293,092,367 fr., soit, en capital nominal, 2,779,505,900 fr.	207,026,310 fr. pour un capital de 3,198,744,639 fr.	756,500,000. Les conditions de l'emprunt ne prévoyaient pas la réduction des souscriptions.

DÉSIGNATION	EMPRUNT 5 P. 100 DE 1871 (Loi du 20 juin 1871).	EMPRUNT 5 P. 100 DE 1872 (Loi du 15 juillet 1872).	EMPRUNT 5 P. 100 DE 1915 (Loi du 16 novembre 1915).
Numéraire et valeurs.	Les souscriptions des caisses d'épargne atteignaient 4.666.565 fr. en rentes.		Numéraire : 6.368.000.000 fr., soit plus de 40 p. 100 de capital nominal souscrit et plus de 50 p. 100 du capital effectivement versé. Bons de la Défense nationale.... 2.228.000.000 Obligations de la Défense nationale..... 3.192.000.000 Rentes 3 1/2 p. 100 amortissables..... 21.500.000 Rentes 3 p. 100; la somme maximum effective qui peut être apportée est de..... 1.430.000.000 Les souscriptions faites aux caisses d'épargne ont dépassé 500.000.000 fr. On compte que les retraits atteindront environ 110 millions pour les caisses d'épargne ordinaires et 123 millions 700.000 fr. pour la caisse nationale.
Participation des étrangers à la souscription.	Un arrêté ministériel du 24 juin 1871 décida l'établissement à Londres d'une agence financière pour le service de l'emprunt et le paiement des coupons. Toutes les opérations faites par cette agence durent être réglées en livres sterling au change de 25.30. Les souscriptions de l'étranger s'élevèrent à près de un milliard. Des souscriptions vinrent de l'Inde, même de Bombay et Calcutta. Metz, quoique arraché à la France, souscrivit pour 20 millions de francs.	107,615 étrangers contribuèrent au succès de l'emprunt avec une souscription totale d'environ 26 milliards. Pour la première fois on vit les Américains participer à un emprunt européen. Les souscriptions effectuées à New-York s'élevèrent à 2 milliards et demi de dollars.	Un milliard de francs environ. L'Angleterre a souscrit à elle seule 602 millions et les souscriptions venant d'autres pays atteignent 200 millions en n'y comprenant pas celles qui ont été adressées directement à Paris par l'intermédiaire des banquiers et qui représentent plus de 700 millions. En ce qui concerne les souscriptions faites à l'étranger, les rapports de nos consuls ne sont pas encore parvenus au ministère des finances. On peut cependant noter que les souscriptions effectuées en Angleterre se sont élevées à 26,734 livres dont 21,214 s'appliquaient à de la rente entièrement libérée et 5,520 à de la rente non libérée. La livre sterling a été décomptée pour les opérations de l'emprunt à 27 fr. 50 et le versement de garantie pour les souscriptions non libérées était de 7 shillings par 5 fr. de rente. En dehors du numéraire il a été reçu : £ 597,000 en bons du Trésor, 5,600 fr. en rentes 3 1/2 p. 100 et 1,871,236 fr. représentés par des rentes 3 p. 100 à leur prix d'évaluation. Les souscriptions effectuées en Espagne ont atteint 1,861, dont 869 faites par des Français et 1,000 par des Espagnols. Le montant de ces souscriptions s'élève à un capital nominal de 15,023,900 fr. tandis que les versements des souscripteurs se sont élevés à 11,902,170 fr. Les souscriptions provenant de la Hollande s'élèvent à..... 20.000.000 fr. De la Suisse..... 80.000.000 fr. De la Grèce..... 4.700.000 fr. Du Danemark..... 4.070.000 fr. Du Portugal..... 4.500.000 fr. De la Norvège..... 9.000.000 fr. De Monaco..... 6.000.000 fr. D'Égypte..... 8.786.940 fr. Du Brésil..... 2.336.000 fr. De l'Argentine..... 10.000.000 fr. Du Canada..... 12.000.000 fr.

Des comparaisons qui précèdent ressortent immédiatement un certain nombre de constatations importantes.

Sans doute, le capital nominal souscrit en 1872 apparaît comme près de deux fois et demie supérieur à celui qui a été souscrit en 1915; mais ce n'est là qu'une apparence. Il faut d'ailleurs remarquer, que tandis qu'en 1872 il n'y eut qu'un peu plus de neuf cent mille souscripteurs, on en compte plus de trois millions en 1915. Le capital à souscrire, dans le premier cas, étant limité, et la réduction des souscriptions étant à prévoir, tous les gros souscripteurs majorèrent leurs demandes primitives de telle sorte qu'on leur laissât, en fin de compte, le chiffre réel auquel ils voulaient finalement s'engager.

En 1915, au contraire, aucune réduction n'étant à craindre, chacun a souscrit la somme de rente qu'il voulait réellement garder et mettre en portefeuille.

C'est dire que cet emprunt est d'ores et déjà classé; la spéculation n'y a pas pris part et nous verrons plus loin, quand nous parlerons de la question des certificats provisoires et de la décomposition des titres en

coupures, qu'il est rentré, par coupures de 5 francs et de 10 francs de rente, dans les plus humbles patrimoines. C'est là un résultat déjà excellent sans doute au point de vue financier, mais qui est surtout des plus réconfortants au point de vue moral.

Un autre fait à mettre en lumière est la souscription importante apportée par l'étranger, manifestation incontestable de la sympathie donc nous jouissons dans le monde.

#### Les opérations matérielles de l'emprunt.

Au sujet de ces opérations, le ministre des finances nous a donné les renseignements suivants :

#### Organisation.

« Le service de l'emprunt a été confié aux trésoriers généraux et à l'administration des postes en ce qui concerne les bureaux qui en dépendent. Il est impossible de donner à l'heure actuelle une vue d'ensemble sur l'organisation du service, cette organisation ayant été différente suivant

l'importance même des opérations prévues dans chaque département. Aussi doit-on se borner, pour le moment tout au moins, à exposer l'organisation adoptée par la caisse centrale qui, comme on le sait, fonctionne à la fois comme trésorerie générale et comme organisme centralisateur (centralisation et vérification de toutes les souscriptions, passation des écritures, réception, répartition et envoi des certificats provisoires et ultérieurement des titres définitifs).

« L'importance de ces opérations a rendu nécessaire, dès le jour où il fut décidé de procéder à l'émission d'un emprunt en rentes perpétuelles, l'aménagement d'un local spécial.

« La caisse centrale, dont les travaux avaient presque quintuplé pendant la première année de guerre, ne disposait plus, en effet, d'aucun emplacement suffisant, non seulement pour donner asile à un service de cette importance, mais même pour parfaire les multiples opérations de comptabilité consécutives à l'émission des bons et des obligations de la Défense nationale.

« C'est ainsi que le pavillon de Flore fut affecté au fonctionnement de ces deux

émissions en même temps qu'à celui de l'emprunt 5 p. 100. Par voie de conséquence, il parut opportun de rétablir le poste de sous-caissier payeur central, qui, sous des dénominations diverses, avait toujours existé antérieurement et n'avait été supprimé dans un but d'économie qu'un an avant l'ouverture des hostilités.

« Ce nouveau fonctionnaire, prenant rang et titre de sous-directeur, dirige le service des émissions sous le contrôle et la responsabilité du caissier payeur central; il a été créé, pour l'aider dans sa tâche, un poste de chef de bureau. Mais on conçoit sans peine que, pour instruire et diriger un nombre d'auxiliaires qui atteint déjà sept cents unités, la présence auprès de lui d'autres collaborateurs était nécessaire. Afin de ne point demander de nouvelles créations d'emplois, il a été fait appel, pour constituer ce cadre, d'une part à des agents mobilisés dont nous avons obtenu le rappel et, d'autre part, à d'anciens chefs ou sous-chefs de bureau retraités dont l'expérience devait nous être des plus utiles.

« Les premiers continuent de toucher le salaire normal afférent à leur grade; il n'en résulte donc aucune charge supplémentaire pour le budget; les seconds reçoivent une indemnité mensuelle de 240 francs, couvrant à peu près leurs frais de repas et de déplacement, et apportent ainsi à l'administration une collaboration qui peut être regardée, à leur égard du moins, comme presque gratuite.

« La répartition du personnel est faite en six groupes, divisés eux-mêmes en un certain nombre de sections.

« Chacun des auxiliaires nommés chefs de section et un certain nombre d'agents chargés de travaux particulièrement difficiles peuvent être admis à recevoir, au lieu du salaire normal (de 4 fr. pour les femmes et de 4 fr. 50 pour les hommes) un salaire journalier de 5 francs.

« Ce traitement ne saurait passer pour excessif; nombre d'anciens comptables, que nous aurions été heureux d'accueillir, ont refusé, en effet, l'emploi qui leur était offert, trouvant cette rémunération insuffisante.

« Un arrêté du 1<sup>er</sup> octobre 1915 a, en outre, déterminé le prix à allouer pour les travaux supplémentaires effectués en dehors des heures de séance réglementaires.

« L'effectif du personnel auxiliaire était, au 17 novembre, date du transfert des émissions au pavillon de Flore, de 159, dont : 32 hommes, 127 femmes.

« Il en a été nommé, depuis, 397, dont : 31 hommes, 366 femmes.

« 31 hommes ou femmes de peine sont affectés au service intérieur.

« Les agents de toute catégorie de la caisse centrale attachés actuellement au service des émissions sont ainsi au nombre de 700; il convient d'y ajouter un effectif de 115 agents représentant le contrôle central du Trésor.

« Sera-t-il nécessaire de solliciter d'autres concours? C'est ce qu'on ne saurait dire quant à présent. Il arrive, en effet, que des sections se font des emprunts réciproques, suivant que des besoins surgissent, qu'on ne pouvait prévoir, ou que certaines opérations qui absorbaient un nombreux personnel prennent fin.

« Il est possible que de nouveaux renforts apparaissent indispensables; il se peut également que, certains rouages devenant inutiles, une nouvelle répartition du personnel existant permette de pourvoir aux besoins. »

#### *Effort demandé au personnel.*

L'émission a été ouverte du 25 novembre au 15 décembre et un certain nombre de

critiques ont été adressées à l'administration des finances au sujet de lenteurs apportées dans l'accomplissement des formalités.

L'administration nous a fourni à ce sujet les explications suivantes, d'où il résulte que les imperfections signalées sont provenues de l'inexpérience du personnel et de la complexité des opérations à effectuer :

« a) *Inexpérience du personnel.* — Les auxiliaires femmes employées jusque-là à la délivrance des bons et des obligations étant en nombre trop restreint pour assurer le service des souscriptions à l'emprunt, alors surtout que celui des bons de la Défense nationale continuait de fonctionner, nous avons dû recruter un grand nombre d'employées nouvelles. Nos auxiliaires femmes appartiennent à toutes les catégories sociales; la plupart ont été choisies, ainsi que le prescrivait l'article 2 de la loi Dalbiez, parmi les femmes, filles, mères, sœurs de militaires tués, ou de mobilisés. Malheureusement beaucoup d'entre elles ne possèdent qu'une instruction rudimentaire. Il a fallu, dans l'espace de quelques jours, leur apprendre à manier des chiffres, faire des relevés, rédiger des bordereaux, opérer des pointages, reconnaître au premier aspect un bon, une obligation de la défense nationale, un titre de rente, déterminer immédiatement la valeur de reprise de ces différents titres suivant leur date d'émission répondre avec précision aux multiples questions susceptibles de leur être posées, etc. Difficile a été l'opération consistant à découvrir celles qui pouvaient réunir ces diverses qualités.

« b) *Complexité des opérations.* — On sait que les souscriptions pouvaient comprendre indifféremment du numéraire, des bons de la Défense nationale de 100 fr. chacun et au-dessus, des bons de 5 fr. et de 20 fr., des obligations de la Défense nationale, des obligations à court terme, des titres de rente 3 1/2 p. 100 amortissable, et enfin, des titres de rente 3 p. 100, soit sept différentes espèces de valeurs, lesquelles accouplées représentaient un total de 127 formes possibles de souscription.

« Sans doute, il avait été établi des barèmes détaillés, indiquant le prix d'échange de chacun de ces titres, suivant leur date d'émission et leur quotité, de manière à réduire, autant que faire se pouvait, le travail des employées à une besogne presque machinale. Mais, dans beaucoup de cas, celles-ci ont dû se livrer à des calculs compliqués et souvent leurs opérations ont été rendues plus difficiles encore par l'ignorance et l'hésitation de certains souscripteurs.

« Instruits par l'expérience acquise au cours de l'émission des bons de la Défense nationale, nous avons introduit dans la réception des souscriptions deux simplifications appréciables : la première consistant à réunir dans les mains d'un seul employé, qualifié caissier-comptable, les attributions, divisées jusque-là, de l'agent de comptoir qui reçoit ou verse le numéraire et du guichetier qui vérifie les titres et les remet à la partie, la deuxième reportant en fin de journée les passations d'écritures qui s'exécutent d'ordinaire séance tenante, mais qui eussent prolongé le stationnement du public devant les guichets.

« Le temps qu'exigeait la réception des souscriptions a beaucoup varié, suivant qu'elles étaient simples ou compliquées; leur durée moyenne était de dix à quinze minutes; en revanche, elles atteignaient parfois de trente à quarante-cinq minutes lorsque se présentaient des complications particulières, ou qu'une erreur était découverte au moment de la remise du récépissé.

« Quant à la somme de travail fournie par le personnel, elle a été considérable, puisque

la nécessité d'accorder les comptes à la fin de chaque séance a obligé un très grand nombre d'agents à travailler sans arrêt depuis huit heures du matin jusqu'à une heure ou deux heures après minuit. »

#### *Des retards apportés dans la délivrance des certificats provisoires.*

L'attention de votre commission avait été appelée sur les retards apportés à la délivrance des certificats provisoires. Les souscripteurs ne comprennent pas pourquoi il faut tant de temps pour leur délivrer le titre, qui, bien que provisoire, n'en a pas moins la valeur du titre définitif.

L'administration des finances nous a fait connaître les difficultés auxquelles elle se heurte pour satisfaire ses trois millions de souscripteurs et il n'est pas inutile de reproduire ici quelques-unes de ses affirmations :

« On ne doit pas s'imaginer que les souscriptions en nombre formidable, reçues sur tous les points du territoire du 25 novembre au 15 décembre, ont pu être immédiatement passées dans nos écritures sans examen préalable.

« Les erreurs, d'ailleurs inévitables, commises par les agents chargés de les recueillir ont été si nombreuses qu'il était impossible de délivrer les certificats provisoires correspondants sans une vérification attentive des dossiers.

« Cette opération, entreprise au cours même de l'émission, représente une telle somme de travail qu'elle n'est pas encore achevée; elle est pourtant indispensable, la plus légère erreur, si excusable soit-elle, pouvant engager immédiatement la responsabilité pécuniaire du caissier payeur central du Trésor.

« Les certificats provisoires devant être distribués à compter du 15 janvier, il a fallu se préoccuper bien avant la clôture de l'émission de posséder, à cette date, le plus grand nombre possible de certificats de toutes coupures dont nous allions devoir approvisionner non pas seulement les guichets de la caisse centrale, mais la Banque de France, les comptables de province ou du département de la Seine et les établissements de crédit.

« Deux difficultés ont alors surgi que rien ne pouvait faire prévoir :

« 1<sup>re</sup>. — Dans tous les emprunts antérieurs, il n'avait été délivré que des certificats provisoires non libérés, la presque totalité des rentiers usant de la faculté de ne se libérer que par termes échelonnés; on n'avait donc fait imprimer, lors des précédentes émissions, que des certificats non libérés, et au très petit nombre de souscripteurs libérés entièrement on s'était contenté de remettre les mêmes certificats portant seulement apposée, au moyen d'un timbre humide, la mention : *libéré*.

« Il était permis de penser qu'il en serait de même pour l'emprunt 5 0/0 et qu'en tous cas nous saurions bientôt s'il était utile de nous munir de certificats libérés, et dans quelle quantité.

« Or, dès le cinquième ou le sixième jour, lorsque nous parvinrent les premiers résultats, il apparut que le nombre des libérations immédiates l'emportait de beaucoup sur celui des non libérations. L'imprimerie nationale fut aussitôt priée de ne plus imprimer que des certificats libérés et conséquemment d'augmenter autant qu'elle le pourrait ses moyens de production pour nous permettre de donner satisfaction, dès le 15 janvier, aux demandes les plus pressantes.

« 2<sup>e</sup> En ce qui concerne la répartition des coupures (5 fr., 6 fr., 7 fr., 8 fr., etc.), nous avons pensé qu'elle pourrait être évaluée d'après les souscriptions reçues à la Banque

de France et à l'égard desquelles cette répartition était déjà connue. Mais nos prévisions ont été en partie trompées: le marché ouvert sur la rente 5 p. 100 a pris, en effet, dès les premiers jours, une telle activité que, pour permettre la réalisation des ventes et des achats opérés sur le nouveau titre, nous avons été sollicités de livrer un nombre de petites coupures beaucoup plus élevé que celui que nous avions envisagé: il a donc fallu adresser à l'imprimerie nationale de nouvelles commandes portant presque exclusivement sur les coupures de 5 à 10 fr. Le nombre des certificats provisoires déjà fournis ou restant à fournir par cet établissement avant le 31 janvier est de 12,718,000, dont 11,013,000 libérés et 1,705,000 non libérés.

« Peut-être sera-t-il nécessaire d'en posséder un plus grand nombre; déjà, en effet, la chambre syndicale des agents de change nous a fait connaître qu'elle serait dans l'obligation de réclamer, pour le motif ci-dessus indiqué, la division des coupures qu'elle détient actuellement; d'autres requêtes du même genre nous ont été et nous seront encore adressées. Pour y faire droit, un nouveau service d'échange, analogue à celui qui existe déjà pour les bons de la Défense nationale, a été créé.

« Quant à la distribution même des certificats provisoires, elle a été faite, en principe, aux lieux même où avaient été reçues les souscriptions, suivant des distinctions indiquées par arrêté du 6 janvier 1915; des communiqués ont été donnés aux journaux, des affiches ont été apposées à profusion, sur les emplacements extérieurs ou intérieurs les plus apparents de la caisse centrale et du Pavillon de Flore, pour renseigner le public et lui éviter des déplacements inutiles; qu'on veuille bien à ce sujet remarquer que la caisse centrale s'est chargée de délivrer elle-même, soit à ses propres guichets, soit à ceux du Pavillon de Flore, les certificats provisoires concernant les souscriptions faites à la caisse d'épargne de Paris, à la caisse des dépôts et consignations et à l'Hôtel de Ville.

« En ce qui concerne les titres définitifs, nombreux sont les souscripteurs ayant demandé la remise d'un titre définitif, ou apporté des titres nominatifs, lesquels ne peuvent être remplacés que par des valeurs présentant les mêmes garanties.

« La remise des titres définitifs devant s'effectuer du 16 février au 31 octobre 1916, nous avons été ainsi amenés à délivrer des certificats nominatifs de dépôt pouvant contenir, comme les titres définitifs eux-mêmes, toutes mentions restrictives du droit de propriété (dotalité — minorité — nue-propriété — usufruit — nantissement, etc.).

« C'est, parmi nos services, un des plus délicats, en raison des questions de droit civil que l'examen de ces demandes soulève continuellement. Il en résulte que la délivrance de ces certificats ne peut se faire sur la simple présentation du récépissé des souscriptions; avis a été donné aux intéressés qu'ils seraient informés par lettre du jour où ils pourraient les recevoir, de telle sorte que tout déplacement inutile leur soit évité. »

Sans méconnaître la complexité de la tâche qui lui incombe, nous ne saurions demander avec trop d'insistance à l'administration de hâter la délivrance de tous les certificats réclamés, de telle sorte que le paiement des arrérages du 16 février prochain soit complètement assuré.

#### Frais de l'emprunt.

Il n'est pas possible de préciser à l'heure actuelle le montant des frais de l'emprunt. Les dépenses de personnel, liquidées au

13 janvier, s'élevaient à 119,933 fr. 68, mais les opérations de l'emprunt sont loin d'être closes et le service d'inscription des rentes ne pourra commencer qu'après la remise des certificats provisoires. Le service des émissions et la direction de la dette inscrite sont dans l'impossibilité à l'heure actuelle d'évaluer exactement les dépenses qu'entraîneront les opérations futures de l'emprunt. Quant aux frais de matériel, ils s'élevaient, au 13 janvier, à la somme de 182,203 fr. 17, comprenant les fournitures de bureau (51,000 fr.), le chauffage et l'éclairage (25,000 fr.), le mobilier et le menu mobilier (55,000 fr.) et les dépenses de bâtiment (49,000 fr.).

Les dépenses d'impressions atteignaient 1,070,000 fr., dont 900,000 fr. pour la caisse centrale et les trésoriers généraux et 147,000 fr. pour le service de la Dette inscrite, le surplus concernant des circulaires et des barèmes.

Mais les dépenses les plus considérables sont celles qui ont dû être faites dans l'intérêt même du succès de l'emprunt, tant pour les frais de publicité que pour les remises et les commissions. Le ministère des finances ne pourra être fixé sur ces dépenses, qui s'appliquent à 755 millions de rentes, soit à plus de 15 milliards de capital nominal et de 13 milliards de capital effectif, que lorsque les décomptes des intermédiaires (banquiers, notaires, sociétés de secours mutuels, syndicats, etc.) auront été fournis. Pour les commissions, la dépense ne dépassera pas 3 p. 1000 des capitaux souscrits: quant aux remises des comptables, comme elles ne sont pas allouées sur les sommes apportées par les intermédiaires, c'est seulement après la liquidation des commissions dues à ces derniers que l'importance en pourra être connue; ces remises comportent un maximum et le montant variera suivant la répartition des souscriptions entre les différents comptables; elles seront réparties entre les titulaires et leurs collaborateurs qui, sauf les exceptions dont l'administration supérieure sera juge, recevront 50 p. 100.

La publicité a occasionné des dépenses qui se sont élevées à 920,000 francs, savoir:

Propagande (affiches, tracts, affichage, cinématographes, certificats de civisme).....	330,000 fr.
Annonces des journaux, (Paris et province).....	590,000 »

#### Examen des articles.

##### Ouverture de crédit.

Chap. 1 bis (nouveau). — Rente 5 p. 100, 189 millions.

Ainsi qu'on l'a vu au début de ce rapport, dans le tableau de comparaison que nous avons reproduit, les rentes 5 p. 100 souscrites atteignent 755 millions et demi. C'est donc un crédit annuel de cette somme qui doit être inscrit au chapitre nouveau qui supportera le service des arrérages des rentes 5 p. 100.

Pour le premier trimestre, le crédit à accorder en addition aux douzièmes provisoires déjà alloués est du quart de cette même somme, soit de 189 millions en chiffres ronds.

##### Annulations de crédits.

Les réductions de crédits proviennent de l'annulation des valeurs remises en paiement; elles affectent quatre chapitres.

Chap. 1<sup>er</sup>. — Rentes 3 p. 100, néant.

Il est impossible, à l'heure actuelle, alors que la remise des titres de rente 3 p. 100 annoncés n'est pas encore commencée, de donner des chiffres comptables, car cer-

taines rentes pourront être remplacées par du numéraire.

Quoi qu'il en soit, il résulte des dépouillements opérés que les sommes à payer en rentes, tant à Paris qu'à Londres, représentent un capital de reprise de 1,261 millions 1/2; quant aux départements, ce capital est d'environ 169 millions. A 22 francs par franc de rente 3 p. 100 converti, le total, 1,430 millions 1/2, correspond à 65 millions de rente 3 p. 100. C'est donc de cette somme que l'opération d'emprunt déchargera les exercices futurs au titre des rentes anciennes. Quant à l'exercice 1916, l'économie ne sera que des trois quarts, puisque le coupon du 1<sup>er</sup> janvier dernier est resté acquis aux souscripteurs; les crédits provisoires du premier trimestre de 1916 doivent, pour la même raison, être maintenus sans réduction.

Chap. 2 bis. — Service des rentes 3 1/2 p. 100 amortissables (emprunt 1914) et remboursement, 235,000 fr.

La valeur de reprise des rentes 3 1/2 p. 100 amortissables présentées pour la souscription est de 24,450,000 fr. Comme le prix en était fixé à 91 fr. 28 par 3 fr. 50 de rente (soit 26 fr. 08 par franc), le montant des rentes annulées peut être fixé à 939,800 fr. Mais les crédits ouverts pour l'année comprennent une dotation d'amortissement s'élevant à 2,400,000 fr. pour 2,065,238 fr. de rente; un calcul proportionnel appliqué à 939,800 fr. conduit à une somme de 1,092,135 fr.

Ainsi les crédits de l'année entière doivent être réduits de 939,800 fr. plus 1,092,135 fr., soit 2,031,935 fr. En ce qui concerne le premier trimestre, les arrérages seuls doivent entrer en compte, puisque le remboursement n'a lieu chaque année qu'au mois d'août: on propose donc, sur les douzièmes déjà votés, une réduction de 234,950 fr., soit 235,000 fr. en chiffre rond.

Chap. 4 bis. — Intérêts des obligations de la Défense nationale, 83.191.750 fr.

La valeur de reprise des obligations amorties est de 3.191.900.000 francs, et comme elle a été calculée à raison de 95.92 p. 100 du capital nominal, celui-ci ressort à 3.327.670.000 francs. Les intérêts annuels qui disparaissent s'élèvent, au taux de 5 p. 100 l'an, à 166.383.500 francs; ils sont payables semestriellement, les 16 février et 16 août de chaque année, et dès lors les crédits provisoires du premier trimestre doivent être réduits de la moitié de cette somme, c'est-à-dire de 83.191.750 fr.

Chap. 15. — Intérêts de la dette flottante du Trésor, 28,375,000 fr.

Les bons non échus remis en France lors de la souscription ont été repris pour 2 milliards 211,603,000 fr. On ne saurait cependant déduire de ce chiffre aucune indication précise. Tous ces bons ont été repris, en effet, pour des valeurs variables selon leur durée et le temps restant à courir, de sorte qu'on ne peut déduire du chiffre ci-dessus le montant de leur valeur nominale qui ne sera exactement connue que plus tard. Le montant du capital de reprise de chaque bon est compris toutefois entre un minimum de 95 fr. et un maximum de 100 fr., soit une moyenne de 97 fr. 50. D'après ce taux de conversion qui conduit, selon toute vraisemblance, à un chiffre trop élevé, le capital nominal serait de 2 milliards 270,000,000 fr. Les intérêts à 5 p. 100 l'an représentent une somme de 113,500,000 fr.; en admettant que tous eussent été renouvelés et se fussent répartis également par trimestre, l'économie d'un trimestre serait de 28,375,000 francs.

Les bons placés à l'étranger et admis en paiement se sont élevés d'autre part à 16,280,000 francs; mais la totalité des bons de cette catégorie ayant été renouvelée, il

Il y a lieu de prévoir aucune économie de ce chef.

En conséquence des explications qui précèdent, nous avons l'honneur de vous proposer d'adopter sans modifications, le projet de loi voté par la Chambre des députés.

**M. le président.** Je suis saisi d'une demande de discussion immédiate, signée de vingt de nos collègues dont voici les noms : MM. Aimond, Lucien Cornet, Théodore Girard, Ranson, Lhopiteau, Butterlin, Martinet, Murat, Reynald, Cannac, Guillemant, Empereur, Petitjean, Bidault, Pic-Paris, Lucien Hubert, Grosdidier, Mascuraud, Magny, Bonnelat, Fagot, Maizières et Boudenoot.

Je consulte le Sénat sur la discussion immédiate.

(La discussion immédiate est prononcée.)

**M. le président.** Quelqu'un demande-t-il la parole dans la discussion générale?...

Je consulte le Sénat sur la question de savoir s'il entend passer à la discussion des articles du projet de loi.

Il n'y a pas d'opposition?...

Je donne lecture de l'article 1<sup>er</sup> :

#### TITRE I<sup>er</sup>

##### BUDGET GÉNÉRAL DE L'EXERCICE 1916

« Art. 1<sup>er</sup>. — Il est ouvert au ministre des finances, sur l'exercice 1916, en addition aux crédits provisoires alloués par la loi du 29 décembre 1915, pour les dépenses du budget général, un crédit de 189 millions de francs, applicable à un chapitre nouveau portant le numéro 1 bis du budget de son ministère et intitulé : Rentes 5 p. 100.

Personne ne demande la parole sur l'article 1<sup>er</sup>?...

Je le mets aux voix.

(L'article 1<sup>er</sup> est adopté.)

**M. le président.** « Art. 2. — Sur les crédits provisoires ouverts au ministre des finances, au titre de l'exercice 1916, par la loi du 29 décembre 1915, pour les dépenses du budget général, une somme de 111,801,750 fr. est et demeure définitivement annulée aux chapitres ci-après du budget de son ministère :

Chap. 2 bis. — Service des rentes 3 1/2 p. 100 amortissables (emprunt 1914), et remboursement, 235,000 fr.

« Chap. 11 bis. — Intérêts des obligations de la défense nationale, 83,191,750 fr.

« Chap. 15. — Intérêts de la dette flottante du Trésor, 28,375,000 fr. — (Adopté.)

Je mets aux voix l'ensemble du projet de loi.

Il y a lieu à scrutin.

Il va être procédé à cette opération. (Les votes sont recueillis. — MM. les secrétaires en opèrent le dépouillement.)

**M. le président.** Voici, messieurs, le résultat du scrutin :

Nombre des votants.....	260
Majorité absolue.....	131
Pour l'adoption.....	260
Contre.....	0

Le Sénat a adopté.

##### 18. — RÈGLEMENT DE L'ORDRE DU JOUR

**M. le président.** Voici, messieurs, quel pourrait être l'ordre du jour de la prochaine séance :

A quatre heures, séance publique :

Tirage au sort des bureaux ;

Discussion sur la prise en considération de la proposition de résolution de M. Astier et plusieurs de ses collègues, ayant pour objet la nomination d'une commission des intérêts économiques ;

Discussion du projet de loi, adopté par la

Chambre des députés, ayant pour objet : 1<sup>o</sup> l'institution, au ministère de la guerre, d'un service général des pensions, secours, renseignements aux familles, de l'état civil et des successions militaires ; 2<sup>o</sup> la création d'emplois à l'administration centrale du ministère des finances ; 3<sup>o</sup> l'ouverture, sur l'exercice 1915, d'un crédit supplémentaire ; 4<sup>o</sup> l'ouverture, sur l'exercice 1916, de crédits additionnels aux crédits provisoires ;

Discussion : 1<sup>o</sup> du projet de loi, adopté par la Chambre des députés, portant ouverture de crédits additionnels aux crédits provisoires du premier semestre de 1915 pour le sous-secrétariat d'Etat du ministère de la guerre ; 2<sup>o</sup> du projet de loi, adopté par la Chambre des députés, portant ouverture de crédits additionnels aux crédits provisoires du troisième trimestre de 1915 pour deux sous-secrétariats d'Etat au ministère de la guerre ;

Discussion du projet de loi, adopté par la Chambre des députés, portant ouverture de crédits additionnels aux crédits provisoires de l'exercice 1915 et annulation de crédits sur le même exercice, par suite de la nomination de ministres d'Etat et de création et de suppression de sous-secrétariats d'Etat ;

Discussion du projet de loi adopté par la Chambre des députés, portant ouverture de crédits additionnels aux crédits provisoires de l'exercice 1915 pour les dépenses d'installation et de fonctionnement de quatre sous-secrétariats d'Etat au ministère de la guerre ;

1<sup>re</sup> délibération sur : 1<sup>o</sup> la proposition de loi de M. Léon Bourgeois et plusieurs de ses collègues instituant des pupilles de la nation ; 2<sup>o</sup> le projet de loi relatif aux orphelins de la guerre ;

Suite de la discussion du projet de loi, adopté par la Chambre des députés, relatif aux inventions intéressant la défense nationale ;

Suite de la 1<sup>re</sup> délibération sur la proposition de loi, adoptée par la Chambre des députés, tendant à supprimer les taxes d'octroi de la ville de Paris pour certaines catégories de poissons de mer ;

Discussion de la proposition de loi de M. Méline concernant les petites exploitations rurales (amendement n<sup>o</sup> 1 à la proposition de loi de MM. Ribot, Méline, Bourgeois et Paul Strauss, relative aux avances des sociétés de crédit immobilier pour l'acquisition de la petite propriété).

**M. Albert Métin, ministre du travail et de la prévoyance sociale.** Je demande la parole.

**M. le président.** La parole est à M. le ministre du travail.

**M. le ministre.** D'accord avec la commission, je demande que la discussion de la proposition sur la petite propriété, qui figure à l'ordre du jour d'aujourd'hui, y soit maintenue pour la prochaine séance du Sénat. (Adhésion.)

**M. le président.** Il n'y a pas d'observation?...

L'ordre du jour est ainsi fixé.

Quel jour le Sénat entend-il tenir sa prochaine séance publique?

Voix nombreuses. Jeudi!

**M. le président.** Il n'y a pas d'opposition?...

Donc, messieurs, jeudi prochain, 17 février, à quatre heures, séance publique.

Personne ne demande plus la parole?...

La séance est levée.

(La séance est levée à cinq heures quarante minutes.)

Le Chef par intérim du service de la sténographie du Sénat,  
ARMAND POIRREL.

#### QUESTIONS ÉCRITES

Application de l'article 80 du règlement, modifié par la résolution du 7 décembre 1911 et ainsi conçu :

« Art. 80. — Tout sénateur peut poser à un ministre des questions écrites ou orales.

« Les questions écrites, sommairement rédigées, sont remises au président du Sénat.

« Dans les huit jours qui suivent leur dépôt, elles doivent être imprimées au Journal officiel avec les réponses faites par les ministres. Elles ne feront pas l'objet d'une publication spéciale.

« Les ministres ont la faculté de déclarer par écrit que l'intérêt public leur interdit de répondre, ou, à titre exceptionnel, qu'ils réclament un délai pour rassembler les éléments de leur réponse... »

760. — Question écrite, remise à la présidence du Sénat, le 4 février 1916, par M. Laurent Thiéry, sénateur, demandant à M. le ministre de la guerre dans quelles conditions les Alsaciens-Lorrains de la classe 1917 engagés volontaires, actuellement en Tunisie, peuvent obtenir les permissions qu'une circulaire récente accorde aux engagés de la classe 1917 ayant devancé l'appel.

761. — Question écrite, remise à la présidence du Sénat, le 4 février 1916, par M. Poulle, sénateur, demandant à M. le ministre de la guerre si un sous-chef de gare du réseau de l'Etat appartenant à une subdivision territoriale de chemins de fer de campagne, mobilisé dans l'infanterie, puis réformé, peut, après avoir été replacé par le réseau dans son premier emploi, contracter l'engagement spécial prévu à l'article 4 de la loi du 17 août 1915, pour être réaffecté dans une subdivision de chemins de fer de campagne.

762. — Question écrite, remise à la présidence du Sénat, le 4 février 1916, par M. Limouzain-Laplanche, sénateur, demandant à M. le ministre de la guerre de renvoyer dans les services de l'arrière les G. V. C. de la classe 1889 pères de cinq enfants actuellement dans la zone des armées, et d'affecter autant que possible les G. V. C. dans leur région d'origine.

763. — Question écrite, remise à la présidence du Sénat, le 5 février 1916, par M. Eugène Guérin, sénateur, demandant à M. le ministre du travail et de la prévoyance sociale si les compagnies d'assurances sur la vie, dont les polices couvrent le risque de guerre sans surprime, peuvent, en vertu du décret moratoire du 20 janvier 1916, soit inviter les assurés mobilisés à acquitter maintenant ou dans les deux ans à dater de la cessation des hostilités les primes échues, soit à n'être responsables que de la valeur de la police acquise au décès.

764. — Question écrite, remise à la présidence du Sénat, le 7 février 1916, par M. Brager de La Ville-Moysan, sénateur, demandant à M. le ministre de la guerre que les notaires et autres officiers ministériels R. A. T. mobilisés, soient de préférence appelés au grade d'attaché d'intendance ou d'officier d'administration (cadre auxiliaire) en conformité de l'instruction ministérielle du 28 août 1915.

**765.** — Question écrite, remise à la présidence du Sénat, le 8 février 1916, par M. Debierre, sénateur, demandant à M. le ministre de la guerre si les sous-lieutenants de réserve provenant des E. O. R., nommés le 1<sup>er</sup> avril 1914 et, depuis cette date, officiers à titre définitif seront promus le 1<sup>er</sup> avril 1916 automatiquement après deux années effectives de grade.

**766.** — Question écrite, remise à la présidence du Sénat, le 8 février 1916, par M. de la Batut, sénateur demandant à M. le ministre de la guerre si un maréchal des logis chef d'artillerie, nommé sous-lieutenant d'artillerie le 9 août 1915, ayant pris son service au front, puis nommé sous-lieutenant d'infanterie le 27 octobre, et appelé à son nouveau corps, a le droit de demander son maintien dans l'arme où l'a placé sa première nomination.

**767.** Question écrite, remise à la présidence du Sénat, le 9 février 1916, par M. Villiers, sénateur, demandant à M. le ministre de la guerre quelles mesures ont été prises pour renvoyer dans des services de l'arrière des pères de famille de 5 enfants appartenant à certains régiments territoriaux.

**768.** Question écrite, remise à la présidence du Sénat, le 10 février 1916, par M. Gaudin de Villaine, sénateur, demandant à M. le ministre de la guerre, que l'administration militaire se contente du visa de la mairie du domicile des permissionnaires, lorsque la gendarmerie la plus voisine est à plus de 10 kilomètres.

**769.** — Question écrite, remise à la présidence du Sénat, le 10 février 1916, par M. Gaudin de Villaine, sénateur, demandant à M. le ministre de la marine, d'attribuer une indemnité de cherté de vivres aux commis de marine, pères de familles nombreuses.

**770.** — Question écrite, remise à la présidence du Sénat, le 10 février 1916, par M. Lebert, sénateur, demandant à M. le ministre de la guerre que les R. A. T. conducteurs dans les convois automobiles de la zone des armées soient relevés par des A. T. actuellement affectés à des services de l'intérieur.

#### RÉPONSES DES MINISTRES AUX QUESTIONS ÉCRITES

*Réponse de M. le ministre de la guerre à la question écrite n° 653, posée, le 11 décembre 1915, par M. Peytral, sénateur.*

M. Peytral, sénateur, demande à M. le ministre de la guerre que les sous-officiers rengagés, versés dans le service auxiliaire et pourvus d'un emploi spécifié aux tableaux H et I de la loi du 21 mars 1905, puissent rengager à nouveau afin d'acquérir le droit à pension proportionnelle.

#### 2<sup>e</sup> réponse.

Les instructions viennent d'être données pour que les sous-officiers visés ci-dessus et comptant dix ans de service au 27 janvier 1914 puissent être admis à contracter à la fin des hostilités le rengagement qui leur serait nécessaire pour compléter quinze ans de service.

*2<sup>e</sup> réponse de M. le ministre de la guerre à la question écrite n° 673, posée, le 23 décembre 1915, par M. Peyronnet, sénateur.*

M. Peyronnet, sénateur, demande à M. le ministre de la guerre qu'une règle uniforme soit établie pour la distribution du prêt aux soldats évacués sur une formation sanitaire.

#### 2<sup>e</sup> réponse.

Les militaires ayant droit à la solde à l'hôpital sont, en principe, payés de leur solde par les soins de l'établissement hospitalier.

Toutefois, il n'a pas paru possible d'appliquer cette règle dans la zone des armées, en raison notamment des nombreuses mutations des malades traités dans les formations sanitaires de cette zone.

Des ordres ont été donnés pour que la solde due dans ce cas soit rappelée, dès la sortie de la formation sanitaire, soit par le dépôt d'origine pour les militaires évacués sur l'intérieur, soit par l'unité dans laquelle ils sont versés pour les militaires maintenus dans la zone des armées.

*2<sup>e</sup> réponse de M. le ministre de la guerre à la question écrite n° 689, posée le 28 décembre 1915, par M. Gaudin de Villaine, sénateur.*

M. Gaudin de Villaine, sénateur, demande à M. le ministre de la guerre pourquoi, en cette mauvaise saison, dans certaines régions, les guérites des G. V. C. sont supprimées.

#### 2<sup>e</sup> réponse.

Dans la région visée, les abris ont été maintenus après modification d'emplacements, quand il y avait lieu.

Quelques-uns seulement ont été supprimés, comme incompatibles avec la surveillance à exercer.

*2<sup>e</sup> réponse de M. le ministre de la guerre à la question écrite n° 707, posée, le 11 janvier 1916, par M. Chapuis, sénateur.*

M. Chapuis, sénateur, demande à M. le ministre de la guerre de placer à la tête de chaque formation d'artillerie lourde un vétérinaire-major de 1<sup>re</sup> classe et d'affecter à chaque corps d'armée un vétérinaire principal de l'active.

#### 2<sup>e</sup> réponse.

L'affectation d'un vétérinaire-major de 1<sup>re</sup> classe de l'armée active à la tête de chaque formation d'artillerie lourde et d'un vétérinaire principal à chaque corps d'armée ne pourrait être effectuée qu'après une augmentation, par voie législative, des cadres des vétérinaires militaires de l'armée active.

Cette augmentation des cadres ne paraît pas opportune dans les circonstances actuelles et n'est pas justifiée par la nécessité d'attribuer un grade supérieur aux vétérinaires assurant le service des formations dont il est question.

*Réponse de M. le ministre de l'agriculture à la question écrite n° 710, posée, le 13 janvier 1916, par M. Rey, sénateur.*

M. Rey, sénateur, demande à M. le ministre de l'agriculture de prendre toutes

mesures utiles pour procurer aux agriculteurs les engrais azotés indispensables.

#### Réponse.

M. le ministre de l'agriculture a appelé très instamment la bienveillante attention de l'administration de la guerre sur la nécessité de laisser aux agriculteurs un stock de nitrate de soude suffisant. M. le sous-secrétaire d'Etat à l'artillerie et aux munitions a d'ailleurs bien voulu faire connaître que ses services importeraient tout le nitrate nécessaire aux besoins militaires. Par suite, les stocks importés par le commerce libre sont entièrement à la disposition des agriculteurs et ne seront pas réquisitionnés, sauf en cas de nécessité absolue.

Les importations privées de nitrate, après avoir éprouvé diverses difficultés résultant notamment d'éboulements survenus dans le canal de Panama, paraissent maintenant assurées avec une régularité satisfaisante, et on peut espérer qu'elles seront suffisantes pour répondre aux exigences de la culture.

Le ministre de l'agriculture est d'ailleurs intervenu à diverses reprises auprès des administrations compétentes, pour que toutes facilités soient données, dans les ports, pour arriver à un déchargement rapide des cargaisons.

Des démarches sont également faites pour assurer un transport satisfaisant des nitrates par voie ferrée, et M. le ministre de la guerre a bien voulu décider que ce produit, comme du reste tous les engrais chimiques, aura la priorité dans les transports sur toutes les autres marchandises commerciales.

*Réponse de M. le ministre de la guerre à la question écrite n° 713 posée, le 13 janvier 1916, par M. Saint-Germain, sénateur.*

M. Saint-Germain, sénateur, demande à M. le ministre de la guerre que ne soient pas exceptés des promotions et distinctions honorifiques données aux médecins mobilisés qui dépendent de l'armée, les médecins qui, à mérite égal, sont restés dans des villes très proches du front où de nombreux blessés de la région sont évacués.

#### Réponse.

Dans la zone des armées, les promotions et distinctions honorifiques ne restent pas seules réservées aux médecins mobilisés qui dépendent de l'armée. En bénéficient également, sur proposition des autorités régionales, les médecins qui servent dans les formations territoriales des villes très proches du front.

*Réponse de M. le ministre de la guerre à la question écrite n° 718, posée, le 13 janvier 1916, par M. Gaudin de Villaine, sénateur.*

M. Gaudin de Villaine, sénateur, demande à M. le ministre de la guerre que les médecins auxiliaires, sur le front depuis le début de la guerre, soient nommés médecins aides-majors comme ceux des services d'arrière.

#### Réponse.

Les médecins auxiliaires qui servent aux armées sont nommés aides-majors de 2<sup>e</sup> classe dans les mêmes conditions que ceux des services de l'intérieur.

**1<sup>re</sup> réponse de M. le ministre de la guerre à la question écrite n° 723, posée, le 14 janvier 1916, par M. Aubry, sénateur.**

M. Aubry, sénateur, demande à M. le ministre de la guerre si les officiers de réserve, en Tunisie depuis septembre dernier, réunissant les conditions prescrites par la circulaire du 10 octobre 1915, ont été proposés pour la Légion d'honneur et si ceux de ces officiers qui, rappelés le 2 août 1914, comptent plus de 29 annuités et de 15 ans de grades, peuvent être inscrits au tableau spécial de la Légion d'honneur ainsi que leurs camarades des autres fronts.

**1<sup>re</sup> réponse.**

Conformément aux dispositions du quatrième alinéa de l'article 80 du règlement, le ministre de la guerre a l'honneur de faire connaître à M. le président du Sénat qu'un délai lui est nécessaire pour rassembler les éléments de la réponse à faire à la question posée par M. Aubry, sénateur.

**Réponse de M. le ministre de la guerre à la question écrite n° 729, posée, le 22 janvier 1916, par M. Butterlin, sénateur.**

M. Butterlin, sénateur, demande à M. le ministre de la guerre que soient promus adjudants d'administration du génie les gendarmes candidats à ce grade depuis 1913 qui, en raison des hostilités, n'ont pu subir d'épreuves.

**Réponse.**

Le décret du 3 janvier 1916 (*Journal officiel* du 7 janvier 1916, page 151) a réglé définitivement les conditions de recrutement des adjudants d'administration du génie pendant la durée des hostilités.

Il s'ensuit que les textes réglementaires en vigueur ne permettent pas la nomination, au grade d'adjudant d'administration du génie, des gendarmes candidats à ce grade depuis 1913, qui, n'ayant pu subir les examens exigés en raison des hostilités, ont renouvelé leur demande en 1914.

Ces militaires restent à même de poser de nouveau leur candidature s'ils remplissent les conditions fixées par le décret sus-visé.

**Réponse de M. le ministre de la guerre à la question écrite n° 731, posée, le 24 janvier 1916, par M. Bussière, sénateur.**

M. Bussière, sénateur, demande à M. le ministre de la guerre que la relève des officiers et sous-officiers en service aux colonies, spécialement en Afrique occidentale française, soit assurée, et que les cadres disponibles encore actuellement en Afrique soient appelés à permuter avec les cadres des nouvelles formations de tirailleurs formés uniquement en France.

**Réponse.**

1° Depuis le début de la mobilisation, il est procédé, dans la limite des disponibilités en cadres, à la relève des militaires en service aux colonies. Plusieurs centaines d'officiers et un nombre plus considérable d'hommes de troupe ont ainsi été rapatriés.

Ce mouvement pourra être accéléré lorsque sera voté le projet de loi autorisant les militaires des troupes métropolitaines à servir aux colonies, pendant la durée de la guerre.

2° Les cadres disponibles présents en Afrique occidentale ont été autorisés à permuter avec le personnel envoyé de France,

sur la demande de l'autorité locale, pour l'encadrement des nouvelles formations.

**Réponse de M. le ministre de la guerre à la question écrite n° 736, posée, le 27 janvier 1916, par M. Gaudin de Villaine, sénateur.**

M. Gaudin de Villaine, sénateur, demande à M. le ministre de la guerre que des permissions soient accordées aux gendarmes de l'intérieur lorsque le service le permet.

**Réponse.**

La nécessité d'un service permanent, d'ailleurs très chargé, et la situation des effectifs des brigades s'opposent à ce que des permissions soient, par mesure générale, accordées aux gendarmes de l'intérieur.

Il appartient aux chefs de légion d'examiner les demandes de permission et, notamment, de permissions agricoles produites par leurs subordonnés, et d'y donner satisfaction dans la mesure compatible avec les exigences du service.

**Réponse de M. le ministre des travaux publics à la question écrite n° 741, posée, le 27 janvier 1916, par M. Audiffred, sénateur.**

M. Audiffred, sénateur, demande à M. le ministre des travaux publics, comme suite à sa question n° 25, communication de la liste des localités où des raccordements des voies ferrées avec les voies navigables doivent être opérés, et des points les plus importants du trafic.

**Réponse.**

D'après les études commencées en 1911 et en s'en tenant aux points les plus importants où des raccordements pourraient être opérés entre les voies navigables et les grandes lignes de chemins de fer, on peut établir la liste suivante, formant le complément de celle qui est contenue dans la réponse à la question n° 25, de M. Audiffred, du 3 décembre 1912 :

Aa. — Saint-Omer (Nord).  
 Escaut. — Valenciennes, Cambrai (Nord).  
 Canal de l'Est. — Nomeny (Est).  
 Saône. — Jussey, Port-d'Atelier (Est).  
 Canal de l'Aisne à la Marne. — Reims (Est).  
 Vilaine. — Rennes (Etat).  
 Port de Lannion (Etat).  
 Canaux de la ville de Paris. — Belleville-Villette (Ceinture).  
 Canal d'Orléans. — Orléans (Orléans).  
 Canal du Midi. — Castelnaudary, Béziers (Midi).

Cette liste ne saurait nécessairement avoir qu'un caractère provisoire, car la suite à donner aux études faites exigera des pourparlers multiples avec les compagnies de chemins de fer.

La question des raccordements appelle d'ailleurs, en ce moment, l'attention particulière de l'administration, car ces raccordements peuvent présenter un intérêt spécial pour les transports en vue de la défense nationale et pour le ravitaillement.

**Ordre du jour du jeudi 17 février.**

A quatre heures, séance publique :  
 Tirage au sort des bureaux.

Discussion sur la prise en considération de la proposition de résolution de M. Astier et plusieurs de ses collègues, ayant pour objet la nomination d'une commission des intérêts économiques. (N°s 12, année 1915, et 25, année 1916. — M. Murat, rapporteur.)

Discussion du projet de loi, adopté par la Chambre des députés, ayant pour objet : 1° l'institution, au ministère de la guerre, d'un service général des pensions, secours, renseignements aux familles, de l'état civil et des successions militaires ; 2° la création d'emplois à l'administration centrale du ministère des finances ; 3° l'ouverture, sur l'exercice 1915, d'un crédit supplémentaire ; 4° l'ouverture, sur l'exercice 1916, de crédits additionnels aux crédits provisoires. (N°s 17 et 23, année 1916. — M. Aimond, rapporteur.)

Discussion : 1° du projet de loi, adopté par la Chambre des députés, portant ouverture de crédits additionnels aux crédits provisoires du premier semestre de 1915 pour le sous-secrétariat d'Etat du ministère de la guerre ; 2° du projet de loi, adopté par la Chambre des députés, portant ouverture de crédits additionnels aux crédits provisoires du troisième trimestre de 1915 pour deux sous-secrétariats d'Etat au ministère de la guerre. (N°s 228, 308 et 387, année 1915. — M. Milliès-Lacroix, rapporteur, et n° 3, année 1915, avis de la commission de l'armée. — M. Jeanneney, rapporteur.)

Discussion du projet de loi, adopté par la Chambre des députés, portant ouverture de crédits additionnels aux crédits provisoires de l'exercice 1915 et annulation de crédits sur le même exercice, par suite de la nomination de ministres d'Etat et de création et de suppression de sous-secrétariats d'Etat. (N°s 417, 462 et 462 rectifié, année 1915. — M. Milliès-Lacroix, rapporteur, et n° 3, année 1916, avis de la commission de l'armée. — M. Jeanneney, rapporteur.)

Discussion du projet de loi, adopté par la Chambre des députés, portant ouverture de crédits additionnels aux crédits provisoires de l'exercice 1915 pour les dépenses d'installation et de fonctionnement de quatre sous-secrétariats d'Etat au ministère de la guerre. (N°s 435, 469 et 469 rectifié, année 1915. — M. Milliès-Lacroix, rapporteur.)

1<sup>re</sup> délibération sur : 1° la proposition de loi de M. Léon Bourgeois et plusieurs de ses collègues, instituant des pupilles de la nation ; 2° le projet de loi relatif aux orphelins de la guerre. (N°s 143, 160, 204 et 404, année 1915. — M. Perchot, rapporteur.)

Suite de la discussion du projet de loi, adopté par la Chambre des députés, relatif aux inventions intéressant la défense nationale. (N°s 431 et 483, année 1915. — M. Astier, rapporteur. — Urgence déclarée.)

Suite de la 1<sup>re</sup> délibération sur la proposition de loi, adoptée par la Chambre des députés, tendant à supprimer les taxes d'octroi de la ville de Paris pour certaines catégories de poissons de mer. (N°s 282, année 1914, et 486, année 1915. — M. Riotteau, rapporteur.)

Discussion de la proposition de loi de M. Méline concernant les petites exploitations rurales (amendement n° 1 à la proposition de loi de MM. Ribot, Méline, Bourgeois et Strauss, relative aux avances des sociétés de crédit immobilier pour l'acquisition de la petite propriété). (N°s 238, 264, 413, année 1913, et 58, année 1914. — M. Paul Strauss, rapporteur. — Urgence déclarée.)

Annexe au procès-verbal de la séance  
du 10 février.

## SCRUTIN

Sur le projet de loi portant ouverture et annu-  
lation de crédits sur l'exercice 1916, au titre  
du budget général.

Nombre des votants.....	259
Majorité absolue.....	130
Pour l'adoption.....	259
Contre.....	0

Le Sénat a adopté.

## ONT VOTÉ POUR :

MM. Aguilhon. Aimond. Albert Peyronnet.  
Amic. Astier. Aubry. Andiffred. Audren de  
Kerdrel (général). Aunay (d').Barbier (Léon). Basire. Baudet (Louis).  
Baudin (Pierre). Beaupin. Beauvisage. Béjarry  
(de). Bethomme. Bepmale. Bérard (Alexan-  
dre). Bersez. Bidault. Bienvenu Martin. Blanc.  
Bodinier. Boivin-Champeaux. Bollet. Bon-  
nefoy-Sibour. Bonnetat. Bony-Cisternes.  
Boucher (Henry). Boudenoot. Bourganet. Bour-  
geois (Léon). Brager de La Ville-Moysan. Brin-  
deau. Bussière. Butterlin.Cabart-Danneville. Cannac. Capéran. Cas-  
tillard. Catalogne. Cauvin. Cazeneuve. Cha-  
puis. Charles Chabert. Charles-Dupuy. Chau-  
mié. Chautemps (Emile). Chauveau. Ché-  
ron (Henry). Clemenceau. Codet (Jean).  
Colin (Maurice). Combes. Cordelet. Courcel  
(baron de). Couyba. Crémieux (Fernand).  
Crépin. Cuvinat.Danelle-Bernardin. Daniel. Darbot. Daudé.  
Debierre. Decker-David. Defumade. Delahaye.  
(Dominique). Delhon. Dellestable. Deloncle  
(Charles). Denoix. Destieux-Junca. Develle  
(Jules). Devins. Doumer (Paul). Doumergue  
(Gaston). Dupont. Dupuy (Jean).Elva (comte d'). Empereur. Estournelles  
de Constant (d').Fabien-Cesbron. Fagot. Faisans. Farny.  
Félix Martin. Fenoux. Fiquet. Flaissières.  
Flandin (Etienne). Fleury (Paul). Forsans.  
Fortin. Freycinet (de).Gabrielli. Galup. Gaudin de Villaine. Gau-  
thier. Gauvin. Gavini. Genet. Genoux.  
Gentilliez. Gérard (Albert). Gervais. Girard  
(Théodore). Goirand. Goinot. Gouzy. Goy.  
Gravin. Grosdidier. Grosjean. Guérin (Eu-  
gène). Guillemaut. Guillier. Guilloteaux.  
Guingand.Halgan. Hayez. Henri Michel. Henry. Bé-  
renger. Herriot. Hervey. Hubert (Lucien).  
Huguot. Humbert (Charles).Jaillé (vice-amiral de la). Joanneney. Jénou-  
vrier. Jonnart. Jouffray.

Kéranflec'h (de). Kérouartz (de). Knight.

La Batut (de). Labbé (Léon). Lamarzelle (de).  
Langenhagen (de). Larère. Las Cases (Emma-  
nuel de). Latappy. Lobert. Leblond. Le Cour  
Grandmaison (Henri). Leglos. Le Hérisse. Le-  
marie. Le Roux (Paul). Leygue (Honoré).  
Leygue (Raymond). Lhopiteau. Limon. Li-  
mouzain-Laplanche. Liotilhac (Eugène). Lou-  
bet (J.). Lourties. Lucien Cornet.Magny. Maillard. Martel. Martin (Louis).  
Martinet. Masclo. Masceraud. Maureau.  
Maurice Faure. Mazière. Méline. Menier  
(Gaston). Mercier (général). Mercier (Jules).  
Merlet. Milan. Milliard. Millès-Lacroix. Mir  
(Eugène). Mollard. Monteullart. Monnier.  
Monsservin. Morel (Jean). Mougeot. Mulac  
Murat.

Nègre. Noël.

Ordinaire (Maurice). Ournac.

Pams (Jules). Paul Strauss. Pédebidou.  
Penarros (de). Perchot. Pérès. Perreau.  
Peschaud. Petitjean. Peyrot (J.-J.). Peytral.  
Philipot. Pichon (Louis). Pichon (Stéphen).  
Pic-Paris. Poirrier. Poirson. Pontbriand (du  
Breil, comte de). Ponteille. Pouille.Ranson. Ratier (Antony). Raymond (Haute-  
Vienne). Réal. Régismanset. Renaudat. Réveil-  
laud (Eugène). Rey (Emile). Reymoneng.Reynald. Ribière. Riboisière (comte de la).  
Ribot. Richard. Riou (Charles). Rivet (Gustave).  
Rouby. Rouland. Rousé.Saint-Germain. Saint-Quentin (comte de).  
Saint-Romme. Sancet. Sarraut (Maurice).  
Sauvan. Savary. Selves (de). Servant. Simonet.  
Steeg. Surreaux.Thiéry (Laurent). Touron. Trévenuc (comte  
de). Trouillot (Georges). Trystram.Vacherie. Vallé. Vermorel. Vidal de Saint-  
Urbain. Vieu. Viger. Vilar (Edouard). Villa.  
Villiers. Vinet. Viseur. Vissaguet.

## N'ONT PAS PRIS PART AU VOTE :

MM. Alsace (comte d'), prince d'Hénin.  
Chastenet (Guillaume). Courrégelongue.  
Dehove. Dron. Dubost (Antonin).  
Ermant.

Marcère (de). Monis (Ernest).

Potié.

Séblina.

Thounens.

## N'ONT PAS PRIS PART AU VOTE

comme s'étant excusés de ne pouvoir assister à  
la séance :

MM. Quesnel.

Riotteau.

## ABSENT PAR CONGÉ :

M. Sabaterie.

Les nombres annoncés en séance avaient  
été de :

Nombre des votants.....	260
Majorité absolue.....	131
Pour l'adoption.....	260
Contre.....	0

Mais, après vérification, ces nombres ont été  
rectifiés conformément à la liste de scrutin  
ci-dessus.